



PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION RESTREINTE DES JEUNES Section foot à 11 *Le 10 Juin 2026*

Président : MAIGRET Patrick

Présents : DEALET Dominique, FABUREL Benoit.

Objet de la réunion :

Contrôle des obligations des clubs au niveau du statut des jeunes pour la saison 2024/2025

CONTRÔLE DES OBLIGATIONS DES CLUBS

ARTICLE 16 du Règlement Particulier des Championnats Seniors

1- Nombre d'équipes

Les clubs participant aux championnats de district seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant le championnat avec un nombre d'équipes selon leur niveau de compétition de la manière suivante :

D1 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 4 équipes = 2 équipes seniors et **2 équipes de jeunes ou féminines au moins dont au moins une équipe à onze (11).**

D2 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter **2 équipes de jeunes ou féminines au moins. Tout club de D2 accédant à la D1 sans avoir engagé une deuxième équipe senior à la saison de son accession pour réaliser cette obligation ; à défaut, il sera rétrogradé en D2 la saison suivante.**

D3 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter **1 équipes de jeunes ou féminines au moins.**

Conformément à l'article 16 du règlement particulier des championnats seniors 2025/2026 du District Oise de Football, la Commission Départementale des Jeunes constate que les clubs suivants sont en infraction avec le statut des jeunes (nombre d'équipes minimum à engager et qui doivent terminer le championnat dans la saison) et transmet ce PV à la commission des compétitions pour les décisions à suivre en matière de descente en division inférieure.

Les décisions de la Commission Départementale des Jeunes sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours après application ou notification auprès de la Commission Départementale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du règlement particulier du District Oise de Football.

D2

DYNAMO CANLY LONGUEIL

Une seule équipe U11 engagée au cours de la saison, alors que le règlement impose l'engagement de deux équipes.

AS COYE LA FORET

Aucune équipe de jeunes à 8 ou à 11 engagée au cours de cette saison.

FC LAVILLETERTRE

Le club avait engagé une équipe U11 et une équipe U13 en entente avec Chaumont. Toutefois, conformément à la réglementation, une entente doit compter au minimum quatre licenciés du club concerné avant le 31 octobre 2025. À cette date, le FC Lavillettertre comptabilisait seulement un licencié U10, deux licenciés U11, un licencié U12 et un licencié U13.

Pour la phase 3, le club a engagé une équipe U11 et une équipe U13 sous son propre nom. Cependant, en raison d'un effectif insuffisant, aucune participation aux plateaux n'a pu être assurée.)

ES REMY

Aucune équipe de jeunes à 8 ou à 11 engagée au cours de cette saison.

D3

FC BULLES

Aucune équipe de jeunes à 8 ou à 11 engagée au cours de cette saison.

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président et Secrétaire de Séance : MAIGRET Patrick

